

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'unité du COMPTRASEC (UMR 5114), en date du 12 mars 2026, fixant les tarifs des prestations de valorisation des recherches de Bénédicte Lavaud-Legendre ;

Considérant la tenue des prestations de valorisation des recherches de Bénédicte Lavaud-Legendre qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations de valorisation des recherches de Bénédicte Lavaud-Legendre seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations de valorisation des recherches de Bénédicte Lavaud-Legendre
Structure prestataire : COMPTRASEC (UMR5114) sous la Direction de Philippe Martin

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire (€)	TVA (*)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
Coût horaire Présentation des résultats de recherches	90	20 %	108
Frais de gestion administrative		0%	

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par Bénédicte Lavaud-Legendre.

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au Recteur de région académique de Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 septembre 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De Prestations de valorisation de recherches

PREAMBULE

Conformément aux missions prévues pour le service public de l'enseignement supérieur, qui figurent à l'article L123-5 du Code de l'Education, l'Université de Bordeaux est compétente dans le cadre de la formation initiale et continue ainsi que dans la recherche scientifique et technologique.

L'université de Bordeaux et le Centre National de la Recherche scientifique (CNRS) constituent les tutelles du laboratoire **COMPTRASEC (UMR 5114)**. L'université de Bordeaux et le CNRS ont notamment pour ambition de construire une stratégie commune en matière de **valorisation des résultats issus des unités de recherche**.

Tous deux partagent des objectifs ambitieux afin de développer la valorisation des résultats de la recherche au service de la société par la diffusion des travaux et des données scientifiques auprès du grand public.

Les présentes conditions générales de vente sont établies par l'Université de Bordeaux en tant qu'établissement tutelle gestionnaire de l'UMR 5114 dénommé COMPTRASEC.

Elles portent sur les modalités de diffusion des travaux de recherche portés par Madame Bénédicte Lavaud-Legendre concernant les diverses formes d'exploitation des personnes : travail forcé, exploitation sexuelle, délinquance forcée, qu'il s'agisse de personnes migrantes – et notamment de mineur.es – ayant grandi en France ...

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Client : C'est l'organisme ayant signé un devis et produit un bon de commande. Le public destinataire de la Prestation est notamment : des acteurs et organismes de formation des professionnels, des associations, des organismes publics ou d'autres institutions.

Devis : Proposition commerciale formulée par le Prestataire et signée par le Client.

Information Confidentielle : désigne toute information, connaissance ou donnée quelle que soit sa nature (incluant en particulier, mais de manière non limitative, les informations d'ordre technique, personnel, commercial ou financier), quel que soit son support (oral, écrit, électronique ou autre) et sa forme (incluant en particulier, mais de manière non limitative, les dessins, schémas, descriptions, spécifications, rapports, logiciels et la documentation y afférente, échantillons, prototypes, cahiers des charges), qu'elle soit ou non protégée par un droit de propriété intellectuelle, communiquée par l'une des Parties à l'autre Partie/ aux autres Parties, ou à laquelle une Partie aura accès dans le cadre du besoin.

Parties : Terme désignant à la fois le Client et le Prestataire.

Prestataire : L'université de Bordeaux en tant que tutelle gestionnaire du laboratoire COMPTRESEC (UMR5114) sous la Direction de Philippe Martin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au 35 Place Pey-Berland 33000 Bordeaux cedex et son adresse postale au 351, Cours de la Libération 33405 Talence cedex, qui a pour numéro de Siret ce numéro : 130 018 351 00010, son Code APE est le suivant : 8542 Z et son numéro de TVA Intracommunautaire est composé comme suit FR 23 130 018 351.

Prestation : Des interventions auprès d'un public non-spécialiste autour de la thématique des diverses formes d'exploitation des personnes : travail forcé, exploitation sexuelle, délinquance forcée, qu'il s'agisse de personnes avec un focus particulier envers les personnes migrantes et les mineurs. Les interventions se déroulent en présentiel dans les locaux du Client, ayant une durée de deux (2) heures environ.

Supports : Ce sont les contenus de vulgarisation scientifique, relatifs à la thématique de la Prestation, partagés avec le public et personnels du Client lors des séances. L'objectif des Supports est de faciliter la divulgation et la compréhension du sujet abordé par le Prestataire. Les Supports peuvent prendre toute forme, notamment forme numérique, type présentation, ou papier.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code de commerce, le document de référence de la relation commerciale liant les Parties identifiées ci-dessous.

Ces CGV encadrent donc le déroulement de l'intégralité de la Prestation souscrite par le Client, sous réserve des modalités particulières prévues dans le Devis.

Elles ont pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des Parties lors de la délivrance de la Prestation, dans le cadre de la relation contractuelle qui les lient.

Ces conditions s'appliquent, sans restriction ni réserves, à la Prestation sollicitée par le Client au Prestataire, telles que définies dans le Devis et dans les présentes CGV.

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, soit par l'établissement de conditions particulières convenues lors de la commande. Les modalités particulières prévues dans le Devis prévalent sur les présentes Conditions Générales. Toute modification fera l'objet de l'édition d'un nouveau Devis.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

3.1 – Prix

L'achat de la Prestation réalisé auprès du Prestataire, par le Client, engage ce dernier à payer un prix en contrepartie de la prestation réalisée, conformément à la décision tarifaire établie par le Président de l'université de Bordeaux en date du 12 mars 2026.

Ainsi, en sa qualité de Prestataire, les recettes issues de l'exécution de ladite Prestation seront perçues par l'université de Bordeaux.

Le prix établi dans le Devis est ferme et définitif, il s'entend hors taxes (HT) et est augmenté de la TVA applicable au taux en vigueur au jour de la facturation et est payable en Euros

Tous frais liés au paiement ou occasionnés par l'exécution de la Prestation - notamment taux de change, taux de conversion, frais bancaires, frais de douanes ou tous autres frais - sont à la charge exclusive du Client.

3.2 – Facturation

La facturation implique la production préalable d'un Devis, lequel devra faire l'objet d'une acceptation par le co-contractant.

L'accord de l'ensemble des Parties sur le Devis conduit à l'édition d'un bon de commande ou à la contre signature du Devis par le Client.

Après service fait, une facture sera créée et adressée au Client.

Si aucun échéancier de paiement du prix n'a été déterminé, le prix est facturé par le Prestataire au plus tard, un mois après son intervention.

3.3 – Modalités de règlement

Toute facture devra être réglée par le Client au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Le paiement de cette somme d'argent sera effectué par virement au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université, dont les références seront précisées sur la facture.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'intérêts de retard, calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement jusqu'au jour où le compte bancaire du Prestataire sera crédité. Le taux d'intérêt de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France à la date de réception de la facture. De plus, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (quarante euros) sera appliquée.

ARTICLE 4 – PRESTATION

4.1 - Décomposition de la Prestation

Le Prestataire s'engage à assurer des sessions, dont la durée est de deux (2) heures environ, au cours desquelles il présentera les résultats de ses propres recherches scientifiques aux différentes institutions et acteurs de formation (voir article 1 Prestation) l'ayant sollicitée au préalable.

4.2 – Conditions de réalisation de la prestation

Le Prestataire réalisera la Prestation conformément au Devis établi et accepté par chacune des Parties. Le Devis contient notamment, le prix de la Prestation, la date de(s) séance s(s), le lieu d'exécution de la Prestation, et le nombre maximal de participants.

Par défaut, il correspond au Client de prendre en charge le lieu d'exécution de la Prestation. Les frais de déplacement de l'intervenant de l'université sont compris dans le prix.

La Prestation se déroulera dans les locaux désignés par le Prestataire ou sous son contrôle si la Prestation se déroule en-dehors de ses locaux.

Les Parties s'informeront mutuellement de toute difficulté rencontrée, le cas échéant, lors de la réalisation de la Prestation.

Dans le respect des dispositions relatives à la confidentialité, prévues à l'article 4 de la présente convention, le Prestataire est autorisé à communiquer, de manière orale ou écrite, par tout moyen et sous quelque support ou forme que ce soit, des éléments relatifs à la Prestation en cause qui intégreraient des informations confidentielles.

Si certaines conditions préalables à la réalisation effective de la Prestation doivent être remplies (réception de matériel par le Prestataire, autorisation administrative, etc...), la date de démarrage effective de la Prestation est conditionnée à leur réalisation.

4.3 - Traitement des Supports

Au cours de ces sessions, le Prestataire pourra être amené à partager des Supports destinés au public y assistant ; ces derniers ne devront pas faire l'objet de diffusion.

Le Client veillera au respect de cette exigence de non diffusion.

4.4 – Communications et publications

Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des Parties est soumise à leur accord préalable et écrit et au respect de leur charte graphique.

Les Parties s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des Parties, dans toute publication ou communication relative à la Prestation, dans le respect de l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « RGPD »), la Loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, ainsi que toute disposition à venir concernant lesdites données. Les Parties n'effectuent aucun échange de données personnelles, mis à part de celles des personnels engagés dans l'organisation et la réalisation de la Prestation. A ce titre, les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces données dans une autre fin que celle de communiquer entre elles, ou aux tiers, concernant la Prestation.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La communication d'informations, de savoir-faire ou des Supports au titre de la Prestation, ne confère à la Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive : droit de propriété, droit d'usage, droit de cession. Les Supports, les informations et les Savoir-faire mis en œuvre par le Prestataire pour réaliser la Prestation restent sa propriété. Nonobstant, les Parties s'autorisent à l'utilisation de leur marque et de leur identité visuelle aux fins de communication visés à l'article 3.3.

Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la Prestation, les engagements pris au titre du présent article restent en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'exécution de la Prestation.

Il est ici précisé que l'ensemble des Supports auxquels le public visé bénéficiant de la Prestation aura accès dans le cadre de l'exécution de la Prestation constituent des œuvres au sens du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, qui pourrait en être faite sans le consentement de leur auteur, est illicite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres Parties les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaire à la poursuite des objectifs de la Prestation.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations Confidentielles qui leurs sont transmises :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection et de précaution qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles ;
- Ne soient communiquées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant besoin de les connaître en vue de la seule réalisation de la prestation ;
- Ne soient pas utilisées dans d'autres objectifs que ceux définis ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de la Partie qui les a transmises ;
- Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie devront être restituées à cette dernière dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de sa demande.

Les Parties n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les Informations Confidentielles dont elles peuvent apporter la preuve :

- Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ou après celle-ci par un tiers de bonne foi ;
- Qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans leurs dossiers ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restriction ni violation des conditions de réalisation de la prestation ;
- Que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie de qui elles émanent
- Que la divulgation est requise par toute loi ou décision de justice

Les Parties disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

8.1 – Dommages au personnel et aux tiers

Le Prestataire est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux dudit organisme.

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages corporels causés aux tiers.

8.2 – Dommages aux biens

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par elle aux biens mobiliers et / ou immobiliers des autres Parties du fait et/ou à l'occasion de l'exécution de la Prestation.

8.3 – Assurances

Chacune des Parties devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

8.4 – Garanties

Le Prestataire a la charge de définir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour que la Prestation réponde aux exigences spécifiées dans le Devis.

Chaque Partie fera ses meilleurs efforts pour s'assurer de l'exactitude de ses connaissances propres, Informations Confidentielles et résultats. Cependant, les Parties reconnaissent que les connaissances propres, les Informations Confidentielles et les résultats communiqués par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la réalisation de la Prestation sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives au caractère exploitable, à titre industriel ou commercial, des connaissances propres, Informations Confidentielles et résultats ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, ou à une absence d'erreur, de défauts, de discontinuité de fonctionnement.

La Prestation est conclue *intuitu personae*, elle ne peut être cédée à un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie, ni faire l'objet d'une quelconque sous-traitance.

Le Devis et les Conditions Générales représentent la totalité de l'accord des Parties et établissent l'ensemble de leurs obligations.

En aucun cas, les documents échangés pendant la négociation des conditions particulières de la Prestation ne peuvent justifier que les Parties soient engagées par des obligations non expressément reprises et consacrées par le Devis complété par les Conditions Générales. Pareillement, les obligations de la Prestation ne peuvent être complétées ni, a fortiori, contredites par application d'usages professionnels ou autre.

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales ou du Devis étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la formalisation de la Prestation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations ni être redevable d'aucun dommage et intérêt envers le Client s'il est empêché d'exécuter tout ou partie de la Prestation à la suite de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

L'université de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un manquement quelconque à ses obligations qui serait dû à un cas de force majeure, à un cas fortuit ou du fait d'un tiers. Tout événement en dehors du contrôle de l'université de Bordeaux et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure, et notamment, sans que cette liste soit limitative : une grève totale ou partielle, un blocage des moyens de transport, des intempéries, sinistres et catastrophes naturelles, des émeutes ou mouvements populaire, des attentats, etc.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages occasionnés au Client, résultant notamment du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue au contrat, lorsque ce retard ou défaut ne lui est pas reprochable directement ou qu'il résulte d'un cas de force majeure.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ANNULATION

10.1. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report de la Prestation à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- En cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- En cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- En cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

10.2. Condition de modification des dates

A la demande de l'une des Parties et d'un commun accord entre les Parties, ces dernières peuvent convenir de procéder à une modification des dates de sessions prévues, et choisir de les reporter à une date ultérieure. La date et l'heure de la nouvelle session sont choisies d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La Prestation pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie, d'une ou de plusieurs de ses obligations essentielles, notamment celles énumérées en suivant :

- Inexécution par le Prestataire des obligations relatives à la réalisation de la Prestation telle que définie dans le Devis ;
- Inexécution par le Client des obligations préalables et/ou nécessaires pour l'exécution de la Prestation par le Prestataire ;
- Violation des règles relatives à la propriété intellectuelle ;
- Violation des règles relatives à la confidentialité ;
- Violation des règles relatives aux publications et communications ;
- Défaut de paiement de toute somme due par le Client au Prestataire ;

Cette demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et interviendra de plein droit trente (30) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une notification exposant les motifs de la plainte.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation de la Commande. En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due au Prestataire correspondra au minimum aux prestations déjà effectuées par le Prestataire.

La survenance de toute résiliation n'a pas pour effet d'écarter l'application des dispositions relatives à la confidentialité, aux publications et à la propriété intellectuelle ou aux modalités de règlement ; issues de cette convention.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – RESOLUTION DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales et, *a fortiori*, la Prestation sont soumises à la loi française.

En cas de litige survenant pour quelque motif que ce soit, relatif à la Prestation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre amiablement le litige.

Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de soixante (60) jours calendaires à partir de la date de communication du différend vaudra échec desdites négociations.

En cas d'échec des négociations, le litige pourra être porté devant les Tribunaux compétents de Bordeaux.